



Former, accompagner, conseiller,  
les professionnels de l'enfance

## *LE PROCESSUS DE SELECTION*

- Epreuve d'admissibilité.
- Epreuve d'admission.

# LE PROCESSUS DE SELECTION

Selon le décret du 3 Novembre 2005 et l'arrêté du 16 Novembre 2005, le Centre de Formation organise les épreuves de sélection, pour apprécier l'aptitude des candidats à suivre une formation d'Educateur de Jeunes Enfants et à bénéficier du projet pédagogique du Centre.

Réglementairement, la sélection est organisée en 2 épreuves :

- Une épreuve écrite d'admissibilité,
- Une épreuve orale d'admission.

(Seuls les candidats admis à l'épreuve d'admissibilité sont convoqués à l'épreuve d'admission).

Pour le Centre Régional de Formation des Professionnels de l'Enfance, la démarche et l'inscription au concours d'entrée représentent le premier acte de formation. Une attention particulière est portée à l'information de tous les candidats (participation aux salons d'information régionaux, organisation de Journées Portes Ouvertes, rencontres, échanges avec les Conseillers d'orientation professionnelle...) Toutes les informations sur le Centre de Formation et la formation Educateur de Jeunes Enfants sont disponibles sur le site : [www.crfpe.fr](http://www.crfpe.fr)

En cas de force majeure et/ou d'évènement imprévisible à ce jour, le Centre de formation se réserve la possibilité d'organiser une phase d'admissibilité complémentaire.

Le Centre de Formation se réserve également le droit d'organiser les épreuves de sélection sur les différents sites de formation délocalisée.

## 1 - L'INSCRIPTION

Conditions réglementaires :

Pour se présenter aux épreuves d'admissibilité et d'admission à la formation d'Educateur de Jeunes Enfants les candidats doivent répondre à une des conditions suivantes :

- Etre titulaire du baccalauréat, ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ;
- Etre titulaire de l'un des titres admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités ;
- Etre titulaire du diplôme d'accès aux études universitaires ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ;
- Etre titulaire d'un diplôme au moins de niveau IV, délivré par l'Etat et visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Etre titulaire d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'Etat, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau IV de la convention interministérielle des niveaux de formation ;
- Avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau défini par l'arrêté du 11 septembre 1995 susvisé ;
- Etre titulaire du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, du certificat d'aptitude professionnelle « petite enfance », du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale et justifier de trois ans d'expérience dans le champ de la petite enfance ;

- Les candidats titulaires d'un diplôme de niveau III du travail social mentionné dans l'annexe IV de l'arrêté du 16 novembre 2005 (*Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé, Diplôme d'Etat d'Assistant Social, Diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale et Familiale, Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé*) ou titulaires de la Licence Sciences de l'Education *parcours Travail Social et Insertion Sociale*, sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

### **Le Dossier d'inscription : les pièces à fournir :**

- 1) La fiche d'inscription.
- 2) Un curriculum-vitae
- 3) Un certificat de scolarité (sauf pour les salariés)
- 4) Une copie du BAC ou titre admis en dispense.
- 5) Deux Photos d'identité.
- 6) Une enveloppe timbrée à fenêtre (0,20gr – tarif actuel) libellée au nom et adresse du candidat.
- 7) Un chèque de 80€<sup>1</sup> pour la phase d'admissibilité. (Pour les personnes admises à la phase d'admissibilité, un second chèque, d'un montant de 95 € sera demandé pour la phase d'admission.)

Les documents sont à transmettre au :

**CRFPE**  
**Service sélection EJE**  
**14 Bd Vauban 59042 Lille Cedex**

Le projet pédagogique du Centre Régional de Formation des Professionnels de l'Enfance est disponible sur le site [www.crfpe.fr](http://www.crfpe.fr).

## **2 - MODALITES DU PROCESSUS DE SELECTION**

### **1<sup>ère</sup> Phase : Concours commun d'admissibilité**

Six centres de formation en travail social<sup>2</sup>, regroupés au sein de la Plateforme Régionale Nord Pas de Calais UNAFORIS organisent en commun le concours d'admissibilité par niveau aux formations préparatoires à différents diplômes d'Etat en travail social :

- **Niveau 4 :**
  - Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur
  - Diplôme d'Etat de Technicien d'Intervention Sociale et Familiale

Pour les candidats à l'entrée en formation pour les diplômes de niveau 4 (TISF, ME), titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme Européen ou étranger réglementairement admis en dispense du baccalauréat ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire des certifications professionnelles au moins au niveau 4, sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité et peuvent donc directement s'inscrire aux épreuves d'admission dans l'établissement de formation de leur choix.

<sup>1</sup> Les tarifs sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'inflation

<sup>2</sup> AFERTES – ARRFAP – CRFPE – EESTS - IRFS - ISL

- **Niveau 3 :**

- Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social
- Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants
- Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé

A partir du calendrier défini en commun, les candidats peuvent s'inscrire à l'épreuve écrite d'admissibilité dans le lieu et à la date de leurs choix. En cas de non-admissibilité, ils ont la possibilité de s'inscrire à une épreuve écrite d'admissibilité suivante.

En passant cette épreuve, et en fonction de l'admissibilité, le candidat peut s'inscrire dans le ou les établissements de formation de son choix pour passer l'épreuve d'admission qui, elle, est spécifique à chaque établissement de formation.

Après correction de l'écrit d'admissibilité, le candidat reçoit un passeport indiquant le ou les établissements dans lesquels il peut, en fonction de ses résultats, s'inscrire pour passer l'épreuve d'admission. En s'inscrivant à cette seconde phase d'admission, il choisit la ou les formations qu'il veut suivre et le ou les établissements dans lequel il désire suivre la formation.

#### **Procédure d'inscription à la phase d'admissibilité commune :**

- ✚ Choisir une date, ainsi que le lieu pour passer l'épreuve écrite d'admissibilité
- ✚ En fonction de ce choix, retirer le dossier d'inscription à l'épreuve d'admissibilité, sur le site internet de l'établissement dans lequel le candidat désire passer l'épreuve écrite d'admissibilité.
- ✚ Remplir le dossier et le retourner en respectant la date limite de dépôt de dossier qu' indique l'établissement choisi, en joignant un chèque de 80 euros correspondant au coût pour chaque passage à une épreuve d'admissibilité.
- ✚ En cas d'absence à l'épreuve d'admissibilité ou de désistement, les frais ne sont pas remboursés.
- ✚ A l'issue de cette épreuve, le candidat reçoit un passeport indiquant les établissements dans lesquels il peut passer l'épreuve orale d'admission. Il peut s'inscrire dans un, plusieurs ou l'ensemble des établissements dans lesquels il est admissible.
- ✚ Le candidat peut se réinscrire à une autre session d'épreuve d'admissibilité, en respectant la même procédure, s'il n'est pas admissible ou si le ou les établissements dans lesquels il est admissible ne correspondent pas à son choix
- ✚ Le candidat admissible contacte le ou les établissements choisis pour s'inscrire à la phase orale d'admission.
- ✚ Les candidats ayant passé l'épreuve écrite à l'IRTS peuvent bénéficier du dispositif UNAFORIS qui leur permet de s'inscrire aux épreuves d'admission dans un réseau d'établissements en dehors de notre Région (voir le détail sur le dossier d'inscription).

## 2<sup>ème</sup> Phase : Epreuve d'admission

Au regard des textes réglementaires cette épreuve orale d'admission a pour objectif d'évaluer l'aptitude du candidat et sa motivation à l'exercice de la profession....ainsi que son adhésion au projet pédagogique.

Dans ce contexte l'évaluation de l'entretien d'admission s'appuie sur les critères d'évaluation suivants :

- ouverture, culture générale – l'ouverture aux autres – connaissance de la profession Educateur de Jeunes Enfants – intérêt pour le champ de l'enfance – rapport au projet de formation – aptitude à l'analyse et au questionnement – aptitude à la communication et à la relation.

En cas de réussite à la phase d'admissibilité commune (passeport d'admissibilité transmis par courrier) les candidats s'inscrivent à la phase d'admission. Pour se faire, ils transmettent au CRFPE<sup>3</sup> :

- ✚ Un chèque d'un montant de 95€ (non remboursable en cas d'absence ou de désistement) correspondant au frais de la phase d'admission
- ✚ Une note manuscrite : « **parcours personnel et motivations professionnelles** » : dans ce document, le candidat reprend les étapes et/ou expériences qui l'ont construit humainement et qui ont contribué à structurer son identité. C'est à partir de l'analyse de son parcours personnel que le candidat exprime ses motivations à envisager la formation et travail social d'Educateur de Jeunes Enfants (note manuscrite de 4 pages maximum – 2 recto/verso).

### Modalités de l'entretien individuel : parcours personnel et motivations professionnelles

- ✚ Le candidat expose durant **10 minutes** maximum sa trajectoire personnelle en adéquation avec la construction de son projet de formation et son projet professionnel.
- ✚ A l'issue de cet exposé, les membres du jury échangent avec le candidat. Cet échange permet d'apprécier l'ouverture et la curiosité, le projet de formation et les aptitudes à la relation et à la communication du candidat (cf. grille d'évaluation en annexe).
- ✚ Cet échange avec les membres du jury a une durée de **30 à 45 minutes**.
- ✚ A l'issue de l'entretien les membres du jury renseignent la fiche d'évaluation du candidat.

### Composition du jury :

Les jurys de sélection à l'épreuve d'admission à l'entrée à la formation Educateur de Jeunes Enfants au Centre Régional de Formation des Professionnels de l'Enfance sont composés de :

- ✚ Un cadre formateur salarié permanent du Centre de Formation.
- ✚ Un ou une professionnel(le) de la Petite enfance, diplômé(e) Educatrice de Jeunes enfants ayant au moins trois ans d'ancienneté.

---

<sup>3</sup> CRFPE, service sélection – 14 bd Vauban 59042 Lille Cedex

Dans certaines situations, les membres du jury peuvent solliciter un entretien complémentaire. Cet entretien, assuré par un psychologue, permet de préciser, dans certains cas de figure, la « connaissance » du candidat.

Cette hypothèse peut être retenue, par exemple : en cas de conflit d'appréciation entre les deux membres du jury (ce qui rend l'évaluation difficile voire impossible)...de doutes sur la personnalité du candidat (rigidité, gestion des affects, adéquation du projet de formation d'avec des événements personnels...).

L'avis complémentaire est transmis aux membres de la commission finale d'admission qui, au vu de l'ensemble des éléments, statuera en matière d'admission.

#### Validation d'Acquis d'Expérience et entrée en formation :

Les candidats n'ayant pas obtenu la validation de la totalité des domaines de compétence, suite au jury V.A.E., sont convoqués à un entretien avec le Directeur du Centre Régional de Formation des Professionnels de l'Enfance, ou son représentant. Celui-ci évalue avec le candidat, en regard des domaines de compétences restant à valider, les possibilités d'un programme individualisé de Formation.

Les hypothèses pédagogiques sont validées par la Commission finale d'Admission.

### **3 – COMMISSION FINALE D'ADMISSION.**

La commission d'admission, est composée du Directeur de l'Etablissement de formation ou de son représentant, de deux formateurs responsables dans la formation d'Educateur de Jeunes Enfants et d'un professionnel, cadre d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants. Participe également à cette commission, la secrétaire ayant la responsabilité du suivi administratif du processus de sélection.

La commission arrête la liste des candidats à l'admission (liste principale et liste d'attente). Cette liste tient compte du quota d'effectifs subventionnés par le Conseil Régional. Le Classement est établi :

- ✚ en fonction du total de points obtenus par le candidat
- ✚ les ex-æquo sont départagés à partir de leur score obtenu aux critères secondaires suivants :
  - connaissance du métier
  - l'intérêt pour la petite enfance
  - aptitudes à la relation et à la communication.

Le Directeur notifie à chaque candidat la décision et transmet à la DRJSCS la liste des candidats autorisés à suivre la formation Educateur de Jeunes Enfants au Centre Régional de Formation des Professionnels de l'Enfance.

En cas de force majeure, le candidat admis peut solliciter, par écrit auprès du Directeur du Centre de Formation, le bénéfice de son admission en vue d'un report de formation (report maximum d'un an).

Les candidats ayant échoué et qui le souhaitent peuvent solliciter un rendez-vous téléphonique auprès du cadre formateur qui les a reçus en jury de sélection afin de connaître les raisons de l'échec, dans la perspective d'une réinscription.